



AMP/RM

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET  
DES SITES.

ARRÊTÉ.

Classement de Sites.

*Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

~~Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;~~

- Vu la loi N°421 du 28 Juillet 1943,

Vu l'adhésion en date du 10 Mars 1943 donnée par Allée Eugène, capitaine, propriétaire

à St.Briac-sur-Mer.

146-646-J. 4839. [37575]

....



ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le moulin Pierre Allée et ses abords immédiats sis sur la parcelle cadastrale n° 702 (400 m<sup>2</sup>) du cadastre de la commune de St.Briac-sur-Mer (Ille-et-Vilaine)

seront classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine, au Maire de St.Briac et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le

3 SEPT 1943

Pour le Ministre, et

Par délégation,

le Directeur du Cabinet,

*Repin*

calque du plan cadastral

surface indiquée 400 m<sup>2</sup>

